

Suite à notre alerte locale Cfdt, voici l'intégralité de la Réponse du Directeur Régionale. Vous avez enfin une réponse écrite pour les horaires de travail des COBA avec un léger assouplissement des directives initiales. Est-ce suffisant ? A vous de nous le dire !

Suite à l'alerte sociale reçue le 22 février dernier, en complément de la réponse qui vous a été faite le 28/02 et dans la continuité de la rencontre bilatérale de ce jour, je vous souhaite vous apporter quelques précisions sur les principes d'organisation des bureaux de poste et des régimes de travail des conseillers bancaires de Pays de Loire.

Comme évoqué lors de nos échanges, l'adaptation des horaires d'ouverture des bureaux de poste avec Rendez-vous bancaires et des régimes de travail des conseillers bancaires répond à une exigence de satisfaction des clients. Il s'agit donc de proposer aux clients actifs, un meilleur accès à nos services, notamment pour faciliter le retrait des colis et la relation commerciale bancaire, compte tenu des forts enjeux de croissance dans ces domaines très concurrentiels.

Dans cet objectif, nous avons arrêté les principes suivants pour les bureaux de poste de Pays de Loire, avec présence de conseiller bancaire :

- une ouverture jusqu'à 12h30 le matin et 18h00 l'après-midi
 - un régime de travail des conseillers bancaires basé sur une fin de service à 18h en semaine et un rythme de 2 samedis sur 3 travaillés
- Ces principes ont été partagés avec les Directeurs de Secteur, qui disposent des marges de manœuvre pour les mettre en application dans chaque Secteur et, en cas de besoin, répondre aux problématiques locales et individuelles de leurs collaborateurs.

Les DS ont ainsi toute latitude pour appliquer les scénarii suivants, dans le respect des textes réglementaires et des accords sociaux nationaux :

- 3 samedis travaillés sur 3 : régime de travail sur 9 demi-journées minimum
- 2 samedis travaillés sur 3 (ou 3 sur 4) : régime de travail sur 9 demi-journées minimum
- 1 samedi travaillé sur 2 : régime de travail sur 10 demi-journées lorsque le samedi est non travaillé et 9 demi-journées lorsque le samedi est travaillé

Suite aux échanges entre les conseillers bancaire et leur manager, lors des entretiens individuels liés à la conduite du changement, les Directeurs de Secteur conservent toute latitude sur :

- les horaires de travail des conseillers bancaires (démarrage en horaires décalés)
- les jours de repos des conseillers
- l'organisation des temps partiel
- nombre de samedis travaillés sup à 2 sur 3
- anticipation possible de la mise en œuvre de cette organisation, si accord du conseiller

Enfin, afin de prendre en compte des contextes spécifiques, les Directeurs de Secteur ont la possibilité de proposer une organisation qui sorte du cadre fixé et des scénarii proposés par la Direction Régionale. Ces propositions devront faire l'objet d'un accord de la DR pour pouvoir être mises en œuvre, qui permettra de :

- s'assurer d'une équité de traitement entre les Secteurs et les Territoires
- capitaliser sur les idées, les solutions locales d'organisation et faciliter la diffusion des bonnes pratiques

Il me semble par ailleurs important de rappeler que ces principes seront étudiés et mis en place dans le cadre de la conduite du changement des cadres d'organisation de chaque Secteur, selon le calendrier annoncé et la démarche de concertation habituelle.

Conformément à notre engagement de ce matin, un courrier à l'attention de l'ensemble des conseillers bancaires de Pays de Loire est en préparation. Il reprendra les éléments d'information de ce présent courrier. Et pour être tout à fait complet, il reprendra les éléments d'information de la présentation utilisé par les Directeurs de Secteur pour présenter ces principes lors d'un ETC.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.
Olivier HELIE
Directeur du Réseau La Poste Pays de Loire